REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SEEZ
PORTE DU COL DU PETIT SAINT-BERNARD

N° 2026/004/001

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril, à 20h30,
Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël **ARPIN,** Lionel **ARPIN,** Pierre-Yves **ARPIN,** Romain **BOUVET,** Christine **CLEMENT,** Nadège **EMPEREUR,** Michèle **FERRARIS,** Jean-Marie **JACQUEMIN,** Fanny **JORCIN,** Mathieu **LECLERCQ,** Anne-Emmanuelle **LECLERE,** Christel **MAILHÉ,** Alain **MARGUERETTAZ,** Coline **MARGUERETTAZ,** Bruno **MERENDET,** Willy **PAILLEX,** Claire **VANMARCKE.**

Absents excusés : Joëlle **CAMPERS,** François **GAZAVE,**

Secrétaire de séance : Jean-Marie **JACQUEMIN**
Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 17
Date de la convocation : le 15 avril 2026
Date de publication : 27 avril 2026 au 27 juin 2026

****

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026
BUDGET PRINCIPAL

Madame Christel MAILHE informe les conseillers que ce budget primitif est présenté **sans** reprise des résultats de l'exercice 2025.
En effet, à date, les comptes de gestion ne sont pas encore disponibles au niveau de la Trésorerie.
Cependant, le 30 avril 2026 est la date butoir pour voter les budgets 2026.

Madame Christel MAILHE, Première Adjointe, présente le projet de budget primitif pour 2026 pour le budget principal.

- La section de fonctionnement est votée par chapitre
- Et la section d'investissement est votée par opérations d'équipement uniquement sur les travaux.

Conformément à la nomenclature M57, il est proposé aux conseillers, selon les dispositions de l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
Dans ce cas, le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20260421-Doc-BP-26-Com-BF
Date de télétransmission : 24/04/2026
Date de réception préfecture : 24/04/2026

En section de fonctionnement, le budget primitif s'équilibre en dépenses et recettes à :
5 373 889.00 €

En section d'investissement, le budget primitif s'équilibre en dépenses et recettes à :
5 817 662.29 €

Le total du budget primitif 2026 est donc de **11 191 551.29 €**

Vu l'exposé ci-dessus, **Madame MAILHE propose au conseil municipal :**

- ➔ **D'ADOPTER le budget primitif 2026 du budget principal.**
- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.
- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Apprès en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ➔ **D'ADOPTER le budget primitif 2026 du budget principal.**
- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.
- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Adoption à l'unanimité.

Monsieur le Maire et le Comptable public sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 21 avril 2026

Le Maire,
Lionel ARPIN

MAIRIE DE SEEZ (SAVOIE)

Le secrétaire de séance,
Jean-Marie JACQUEMIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délais de deux mois maximums à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20260421-Doc-BP-26-Com-BF
Date de télétransmission : 24/04/2026
Date de réception préfecture : 24/04/2026